



Résiliation salle de sport

Par **Marine_vstn**, le 12/05/2024 à 12:26

Bonjour,

Je me suis inscrite à une salle de sport le 17/07/2023 (date de la signature du contrat). Il y avait deux mois d'offert, ce qui amène ma première mensualité au 05/09/2023. Ma durée d'abonnement est d'un an.

Je souhaite résilier le contrat. Il est écrit dans le contrat : "A l'issu de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois."

Je pensais pouvoir résilier dès maintenant pour que la résiliation soit effective au 17/07/2024. Or, la salle de sport me répond : "Il faut 12 mensualités payées pour honorer l'engagement. Votre 1ère est celle de septembre 2023, aussi votre 12 ème et celle d'aout 2024, je peux résilier au 31 08 24."

Il n'y a aucune mention de cela sur le contrat.

Quelqu'un pourrait-il m'expliquer si je suis en droit de demander la résiliation au 17/07/2024 ?

Je vous remercie par avance,

Marine

Par **Pierrepauljean**, le 12/05/2024 à 12:44

bonjour

il faut relire toutes les clauses du contrat que vous avez signées

vous pouvez aussi leur demander de justifier leur réponse en précisant à quel endroit c'est mentionné

Par **Karpov11**, le 12/05/2024 à 13:10

Bonjour,

Vous écrivez: "**Ma durée d'abonnement est d'un an**" et ensuite, vous écrivez vous-même que le contrat stipule: "à l'issue de cette période."

Il s'agit de la période d'un an, non ?

Cordialement

Par **Marine_vstn**, le **12/05/2024** à **17:10**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses.

Il s'agit bien de la période d'un an.

Je viens de leur demander de plus amples informations.

Par **janus2fr**, le **13/05/2024** à **08:01**

[quote]

Il s'agit de la période d'un an, non ?

[/quote]

Bonjour,

Certes, mais quand a commencé cette période ? A la signature du contrat le 17/07/2023 ou, comme le dit la salle de sport à l'issue des 2 mois gratuits ?

Sans précision sur le contrat, c'est le plus favorable au client qui doit être appliqué.